



Association Française du Cheval Miniature

www.cheval-miniature-afcm.com

afcm.studbook@gmail.com

07.70.70.48.09



institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

Livre Généalogique du Cheval Miniature Français (LG du CM-Fr)

CLASSIFICATION REPRODUCTEUR

- Passage en Commission d'Inspection : objectif : mettre en valeur l'Elevage par l'évaluation qualitative du cheval, établir son potentiel en tant que Reproducteur

Nom du Cheval	
Sexe	
Date Naissance	
Robe	
Taille	
Age	
N° Sire	

Race ou appellation :

Nom du PERE (si connu) : N° SIRE Stud-book

Nom de la MERE (si connue) : N° SIRE Stud-book

Propriétaire	
Adresse	
Tél	
Email	
Nom et adresse du Naisseur	

ATTESTATION : « Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant dans mon dossier de demande d'Inscription au Stud -Book du Cheval Miniature Français. J'adhère à toutes conditions qui y sont énoncées. En cas de fausses déclarations, j'accepte que mon cheval encoure la radiation du SB du CM Fr. »

Date : Signature..... Lu et approuvé (écrit) :

Pour toute demande de **CLASSIFICATION d'un REPRODUCTEUR**, les chevaux doivent AU PREALABLE avoir été enregistrés au LG du CM- Fr en tant que REPRODUCTEURS (ETALON ou JUMENT).

Ces Reproducteurs peuvent provenir :

- de Stud Books AMHA, BMHS, FMHA
- d'autres Stud Books répertoriés dans leurs pays d'origine (EUR, ailleurs)
- de TITRES INITIAUX validés par la Commission d'Inspection dans le LG du CM-FR.

Ce document (Page 1) est à remplir et à retourner par courrier avec son règlement à l'adresse suivante :

AFCM - Hélène LEPLAT- 2 Le Bas Village- 22130 BOURSEUL

TARIFS :

- **chèque de 15 € pour les membres AFCM**, à l'ordre de l'AFCM
- **chèque de 30 € pour les non-membres**, à l'ordre de l'AFCM

**ANNEXE IV
Classification des Chevaux Miniatures**

La commission d'inspection prévue à l'article 12 du présent règlement attribue la classification prévue à l'article 10 des chevaux miniatures :

- inscrits dans le Livre Généalogique du Cheval Miniature Français
- inscrits dans un Livre généalogique présent dans la liste fixée à l'annexe II du présent règlement
- demandant l'inscription en tant que reproducteurs.

Les chevaux miniatures présentés à la commission peuvent être classifiés en classe 1, 2, 3, 4 ou 5, étant précisé que la classe 1 concerne uniquement les reproducteurs de plus de 5 ans.

Les chevaux miniatures non présentés sont automatiquement inscrits en classe 5.

Un membre du jury, naisseur, propriétaire ou ayant des intérêts vis à vis d'un cheval présenté ne peut participer au jugement de ce cheval.

A. Conditions d'admission à la classification des Chevaux miniatures:

Les chevaux candidats à la classification doivent :

- Entrer au minimum dans leur 2ème année, au 1er janvier de l'année de l'examen pour les mâles, et leur troisième année pour les femelles. Seuls les chevaux entrants dans leur 5ème année peuvent être admis en Classe 1
- Etre inscrits au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français ou dans un Livre Généalogique présent dans la liste fixée à l'annexe II du présent règlement ou demandant l'inscription en tant que reproducteur dans le Livre Généalogique du Cheval Miniature Français.
- Posséder leur document d'identification SIRE, avec carte d'immatriculation établie au nom du propriétaire,
- Avoir leur identité certifiée pour les mâles,
- Etre à jour des vaccinations obligatoires.

B. Modalités de classification :

La classification des chevaux est divisée en cinq classes :

Classe 1 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note supérieure ou égale à 15 sur 20
- Entrant au minimum dans leur cinquième année lors de leur passage devant la commission.

Classe 2 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note supérieure ou égale à 15 sur 20

Classe 3 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note comprise entre 11/ 20 et 14,99 /20 lors de leur passage devant la commission.

Classe 4 : concerne les chevaux :

- Ayant obtenu une note strictement inférieure à 11 sur 20 lors de leur passage devant la commission.
OU
- N'ayant pas satisfait au contrôle vétérinaire

Classe 5 : Concerne les chevaux :

- Non classé car non présenté et non examiné en Commission.
- Présentant des tares génétiques (nanisme) ou des phénotypes particuliers (pieds bots, prognathisme par exemple)

Les promotions dans la classe supérieure sont possibles après un nouvel examen par la commission, sauf pour les chevaux ayant fait l'objet d'un contrôle vétérinaire les disqualifiant définitivement pour des tares génétiques. Il n'est pas possible de rétrograder un cheval dans une classe inférieure.

C. Critères de classification :

La note attribuée par le jury prend en considération les 3 critères de jugement suivants :

- La conformation du modèle au standard
- Les allures (pas, trot, galop)
- L'aptitude à l'utilisation

Une grille de jugement validée par la commission d'inspection détermine le poids respectif de chacun des critères ainsi que les modalités d'appréciation et de notation.

D. Résultats :

A l'issue de chaque commission de classification, un procès-verbal en double exemplaire sera établi et signé par les membres de la commission. Un exemplaire sera conservé par l'Association Française du Cheval Miniature, le deuxième sera transmis à l'IFCE.

Les chevaux inscrits en classe 1 bénéficient d'un visa dans leur document d'identification faisant figurer cette mention.

Une copie de la feuille individuelle comprenant la note globale et les commentaires de la commission est remise au propriétaire à l'issue de la commission de classification.